

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 1er octobre 2026

Conseillers présents : 17

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mmes Christelle DEMEUSOIT et Delphine SCHWOOB.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- Mme Christelle DEMEUSOIT à M. Aurélien STOLL
- Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261105

Objet : Opération foncière avec la SAEML UME - cession et acquisition d'une emprise dans le cadre du déplacement d'un poste électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAEML UME a réalisé des travaux afin de déplacer un poste de transformation électrique d'un bout à l'autre de l'ensemble parcellaire situé au 12 rue de Paris.

La cession d'une portion de parcelle d'une contenance d'environ 18 m² et l'acquisition d'une parcelle d'environ 6,7 m² interviennent dans la perspective d'une régularisation foncière, conséquence de ce déplacement de poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le poste de transformation électrique précédemment implanté sur une emprise d'environ 6,7 m², située 12 rue de Paris, cadastrée section 2, n° 253, a été démonté et transféré sur un nouvel emplacement ;

Considérant que la SAEML UME est propriétaire de l'emprise foncière d'environ 6,7 m² correspondant à l'ancienne implantation du poste électrique et qu'elle propose de céder cette emprise à la Commune ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une emprise de terrain d'environ 18 m², située 12 rue de Paris, qui était initialement comprise dans la parcelle cadastrée section 2, n° 252,

d'une superficie totale de 497 m² et qui, d'après le croquis d'arpentage définitif, sera désormais identifiée au cadastre sous la parcelle 385 ;

Considérant que cette emprise supporte un **poste de transformation électrique** participant au service public de distribution d'électricité ;

Considérant que cet ouvrage est exploité dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité confiée à la SAEML UME ;

Considérant que la présente opération foncière a pour objet de régulariser la situation foncière de cet ouvrage d'intérêt général, de sécuriser juridiquement son implantation sur le domaine communal et de réorganiser les emprises nécessaires à l'exploitation du réseau électrique ;

Considérant que cette emprise n'est plus utile directement à la Commune pour ses propres besoins et relève de son domaine privé ;

Considérant que la cession projetée présente un intérêt général local, en permettant la sécurisation juridique et foncière d'un ouvrage essentiel à la distribution publique d'électricité ;

Considérant que le prix de la cession et le prix de l'acquisition sont chacun fixés à l'euro symbolique compte-tenu de la nature de l'opération de régularisation et de l'intérêt général attaché à la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des compromis de vente puis des actes authentiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir de la SAEML UME l'emprise foncière d'une superficie d'environ 6,7 m², cadastrée section 2, n° 253, correspondant à l'ancienne implantation du poste de transformation électrique. Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,
- **Décide** d'approuver la cession d'une emprise d'environ 18 m², issue de la parcelle cadastrée section 2, n° 252, désormais cadastrée sous la parcelle n° 385, située 12 rue de Paris, au profit de la SAEML UME, ou toute personne morale ou physique s'y substituant dans le cadre de la gestion du réseau public. Cette cession est consentie au prix symbolique de 1 euro, compte tenu de la régularisation foncière d'un ouvrage affecté au service public de distribution d'électricité et de l'intérêt général attaché à l'opération,
- **Précise** que l'acquisition et la vente seront réalisées selon le document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert du Cabinet Un Point Six de Sélestat, déterminant précisément l'emprise acquise et l'emprise cédée,
- **Autorise** la signature des **compromis de vente**, puis des actes authentiques constatant l'acquisition et la cession, par Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Dit** que les frais liés à la division parcellaire et à l'acte notarié seront à la charge de la SAEML UME.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 8 octobre 2026

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>